
Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte
Herausgegeben vom Deutschen Historischen Institut Paris
(Institut historique allemand)
Band 23/1 (1996)

DOI: 10.11588/fr.1996.1.59714

Rechtshinweis

Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nicht-kommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.

des collègues étrangers à sa perte d'audience actuelle. Tant il est vrai que, contre l'idéologie, les faits sont toujours plus forts que les raisons, si bonnes et justes soient-elles, une observation que nous appliquons aussi à la »construction théorique« du »grand domaine«.

Trois conférences (deux en français, une en allemand) constituent la seconde partie du livre: deux consacrées au problème de l'assolement triennal, la troisième aux cultures temporaires. Dans la première, Y. MORIMOTO fait état des travaux remarquables du géographe allemand H. Hildebrandt, qu'il critique cependant à propos d'un problème, mineur à notre sens et mal posé, celui de la proportionnalité entre blés d'hiver et blés de printemps. Il ressort de ses investigations dans les polyptyques que l'argumentation de H. Hildebrandt, comme celle d'A. DERVILLE, sur l'inexistence de l'assolement triennal jusqu'au Moyen Age classique pour le premier, jusqu'à une époque tardive, si toutefois il a jamais existé, pour le second, ne peut pas être prise en défaut. On regrette vivement qu'Y. Morimoto ait commis une confusion permanente entre rotation triennale et assolement triennal, la première étant prouvée depuis longtemps, le second ne l'étant point. Une meilleure lecture d'A. Derville, auquel il fait d'ailleurs dire l'inverse de ce qu'il a écrit (p. 92), lui aurait épargné cette erreur. Le résumé (en allemand, qui succède dans le livre à la conférence de l'historien japonais) de l'excellente et roborative étude de l'historien lillois sur l'assolement triennal, parue en 1988 dans la *Revue Historique*, lui donne certes une plus large audience, mais ne dispense pas de la lire et méditer en sa version originale.

La question de l'extension des cultures céréalières de printemps gagnées tous les trois ans sur des espaces incultes, où l'avoine prédomine, a été traitée pour la Flandre (en français) par E. THOEN. On ne peut que recommander la lecture de cette enquête consciencieusement menée et très éclairante sur la relative souplesse des modes agraires anciens pour s'adapter à de nouveaux besoins.

Trois conférences (deux en allemand, une en français) consacrées aux rapports villes-campagnes constituent la troisième et dernière partie du livre. A. VERHULST, mettant à profit l'apport récent des fouilles urbaines, autrement dit des »faits« indiscutables, abandonne les thèses de son grand compatriote, Henri Pirenne, sur la naissance des villes flamandes. Il le fait avec compétence et clarté, bibliographie à l'appui. On ne peut que souscrire à ce qu'il dit. E. THOEN évoque (en français) les grandes lignes de son enquête en cours sur »le démarrage économique de la Flandre au Moyen Age«. Comme son prédécesseur, il sait mettre en valeur le rôle positif des châteaux et des palais princiers, gommer la soi-disant opposition ville-campagne, introduire bien des nuances dans le moment et l'intensité du démarrage économique selon les régions de la Flandre. On ne peut que souhaiter plein succès à ce jeune chercheur.

Le compatriote de Y. Morimoto, H. TAKITA, est l'auteur de la dernière étude (en allemand), consacrée à l'histoire proto-industrielle de Cologne qu'il aborde en utilisant les documents relatifs aux corporations de métiers. On accède ainsi sans rupture à l'époque moderne, car les rapports ville-campagne pour Cologne sont aussi complexes que ceux des villes flamandes avec leur plat-pays au Moyen Age.

En résumé, grâce à leur publication, A. Verhulst et Y. Morimoto fournissent aux historiens un excellent outil d'information et de réflexion sur des thèmes très actuels de la recherche en Histoire médiévale.

Elisabeth MAGNOU-NORTIER, Limeil-Brévannes

Consilia im späten Mittelalter. Zum historischen Aussagewert einer Quellengattung (Interdisziplinäres und internationales Symposium am Deutschen Studienzentrum in Venedig vom 18. bis 20. Sept. 1992), publ. par Ingrid BAUMGÄRTNER, Sigmaringen (Thorbecke) 1995, 256 p. (Studi, 13).

On ne peut que louer l'initiative du Centre allemand de Venise de consacrer un symposium à l'étude des *consilia* rédigés, à l'occasion d'un procès, par un docteur plus ou moins

célèbre: ils ont la précision juridique d'un jugement et la connaissance des faits d'une plaidoirie. Conciliant le droit et le fait, la théorie et la pratique, ils sont, comme l'indique Mme Baumgärtner qui publie ce volume, aussi précieux pour le juriste que pour l'historien.

Il était inévitable qu'on les assimilât aux *quaestiones* toujours pratiquées dans les Universités. S'il est certain que les glossateurs n'ont pas été de purs exégètes et se sont mêlés à la pratique, les *disputationes* demeurent un exercice d'école, tandis que les *consilia* rapportent un procès réel. La différence a été bien indiquée par G. Franssen (*Traditio* 1967, p. 517) et elle peut s'appliquer au recueil, figurant dans un manuscrit de Tolède, que, reprenant ses études antérieures, commente A. BELLONI. Il est regrettable qu'elle n'ait pas tenu compte des critiques fort précises qui lui avaient été faites par André Gouron et qu'elle persiste à confondre Bassianus et Jean Bassien. Les recueils qu'elle étudie datent apparemment de 1160 et sont d'origine provençale.

M. CHIANTINI étudie un recueil de conseils datés de 1246 à 1310 conservé dans les «Carte Strozzi» des archives de Florence. Ce sont des lettres autographes donnant l'opinion d'un docteur sur l'affaire qui lui a été soumise; la demande (*commissio*) peut émaner du juge lui-même et elle comporte une taxe des honoraires (de 10 à 20 sous), fixés, semble-t-il, par les statuts de la ville. La structure est toujours la même: le consultant expose les faits de la cause et cite les *auctoritates*, droit statutaire, textes romains, et, plus rarement, canoniques, et leurs commentateurs. Le conseil est lu par le juge qui, s'il l'admet, peut se borner à le publier comme jugement.

Trois études s'attachent aux recueils laissés par quelques juristes connus: Oldrade (1335), qui préférait la consultation à l'enseignement et, résidant à Avignon, est souvent intervenu dans les procès soutenus par des villes françaises: Béziers, Castres, Laon, Lyon, Montauban (T. SCHMIDT). Barthélémy Bosco, établi à Gênes au début du XV^e siècle, a laissé 553 conseils encore publiés en 1620; ils permettent de suivre les progrès du droit commercial (qui ne deviendra une discipline autonome qu'au XVI^e siècle) et donnent des «clés de lecture» de l'office du juge commercial. *Janua vivit de mercantia*: le droit commercial est forcément international et n'est pas suspendu par la guerre (V. PIERGIOVANNI). Avec Barthélémy Cipolla (1420–1475), le conseil devient l'occasion d'une réflexion sur le droit et, s'agissant de la Vénétie au XV^e siècle, sur la nature des statuts urbains et sur leur interprétation. Ils ne sont que des coutumes et s'opposent au droit commun qui ne peut être invoqué pour les interpréter. Mieux vaut alléguer la raison et la logique et, dans un procès pénal, toujours préférer l'interprétation favorable à l'accusé. Il s'agit d'une société bourgeoise, fort attachée aux privilèges des grandes familles, des nobles et des princes, dont les conseils renvoient l'image comme un miroir (I. BAUMGÄRTNER).

Guichardin s'imposa d'abord comme juriste consultant et son exemple est l'occasion de réflexions sur le rôle des juristes au début du XVI^e siècle: ils cherchent le gain et «tiennent boutique» tout en confondant *advocatio* et *militia* et en se présentant comme des *sapientes*. On découvre même, reprenant une formule de Michel Foucault, qu'ils sont «les médiateurs imposant la raison (à vrai dire la *ratio legis*) entre la loi et le réel» (O. CAVALLAR).

L'image que les conseils donnent de la société en vient à intéresser plus que les idées juridiques. On s'attache à la situation faite par les statuts urbains au conjoint venu d'une autre cité et spécialement à la *mulier alibi nupta* qui, le plus souvent, abandonne son *origo* pour suivre la condition de son mari (J. KIRSCHNER). En Sicile, aux XV^e et XVI^e siècles, les *consilia* contribuent, pour le droit familial et féodal, à dégager une *communis* (ou *securior*) *opinio*, plus ou moins confondue avec le *jus commune* (dont l'exacte signification apparaît mal) (A. ROMANO). A Venise ou à Padoue, au milieu du XV^e siècle, l'usure et les rapports entre juifs et chrétiens sont l'objet de longues controverses doctrinales, alimentées par les conseils de Nieto, d'Angelo de Castro et de Cipolla (D. QUAGLIONI).

Les archives et les bibliothèques conservent de nombreux conseils: à Nuremberg, où les docteurs, surtout Padouans, sont sollicités de donner des avis plus politiques que juridiques

(H. WALTHER); à Urgel, où sont conservés une centaine de conseils de Bartole (E. BRIZIO); à Ravenne, à Venise, à Sienne, à Florence (V. COLLI), qu'il s'agisse de collections d'originaux, de minutes ou de copies conservées par le consultant lui-même ou réunies par ses élèves. On pouvait rappeler l'exemple de Felino Sandeus recueillant à Lucques les conseils de Zabarella.

Chaque communication est intéressante et contient sa part de vérité; l'ensemble cependant déçoit quelque peu. Les consultants les plus célèbres, Balde, Gilles Bellemère, Panormitain n'ont pas été retenus. La France, l'Espagne, l'Angleterre sont totalement ignorées. Aux XV^e et XVI^e siècles, les juristes français ont beaucoup consulté et quelques uns, Guy Pape, Etienne Bertrand, Du Moulin lui-même, doivent leur réputation à leurs conseils. C'était aussi, dira Guillaume Benoît, le meilleur moyen de s'enrichir.

A trop s'attacher à l'histoire sociale et à l'anecdote, on oublie la raison d'être des conseils: en les sollicitant, les plaideurs ne font que reconnaître l'autorité dont jouissent les docteurs *in utroque*; leur fonction est de dire le droit et de révéler la vérité. Un consultant ne manque pas de s'appliquer à lui-même la parole de saint Paul: *non insanio, sed veritatis et sobrietatis verba scripsi*. Par là, le consultant se distingue de l'avocat: il peut intervenir comme lui à la demande d'un «client», mais, devant à celui-ci la vérité, il argumente *pro* et *contra* et, en définitive, indique la solution qu'imposerait l'exacte application du droit savant ou, tout au moins, la conciliation de celui-ci avec les intérêts de ses clients.

Anciennement, le juge ne connaît pas le droit; au XIII^e siècle, le droit romain a acquis trop d'autorité pour qu'on puisse l'ignorer. A Florence, on l'a vu, le docteur peut même se substituer au juge; à Avignon, les statuts font une obligation aux juges de prendre l'avis des jurisconsultes du ressort. Il aurait été utile de rappeler le rôle que les postglossateurs reconnaissent aux conseils: les juges qui s'y conforment ne peuvent être que de bonne foi; les plaideurs qui les reprennent ne peuvent être condamnés à des dommages et intérêts, à des dépens ou à des amendes de fol appel. Les mots, *securior*, *tutior*, sont souvent employés (à Florence, en Sicile) et ils sont essentiels: dans la diversité des opinions, les conseils doivent indiquer la meilleure et la plus probable, atteindre, selon l'expression de saint Thomas, la «certitude du probable». Pour le juriste, comme pour le théologien, la position la plus sûre est de se ranger à l'opinion commune, celle de la *major et sanior pars* des docteurs. Le doute n'est pas l'ignorance qui excuse, tandis que le doute impose de rechercher la vérité dans la consultation des «sages». Si, encore au XV^e siècle, les juges reconnaissent la supériorité des docteurs, on affirmera ensuite que le «juge connaît le droit», et si des consultations sont encore fréquemment demandées, elle ne sont plus que des plaidoiries qui n'ont d'autre autorité que celle que leur confère la notoriété de leur auteur.

Paul OURLIAC, Toulouse

Latin manuscript books before 1600. A List of the Printed Catalogues and Unpublished Inventories of Extant Collections, by Paul Oskar KRISTELLER (Columbia University, New York). Fourth revised and enlarged Edition by Sigrid KRÄMER (Bayerische Akademie der Wissenschaften), München (Monumenta Germaniae Historica) 1993, XXXVI–941 p. (Hilfsmittel, 13).

Les utilisateurs de la troisième édition de l'ouvrage de Paul Oskar Kristeller, ne prendront pas en mains cette quatrième édition sans un mouvement d'inaccoutumance dû à son poids et à son volume: environ trois fois autant de matériel que dans la précédente... Il est vrai qu'en trente ans les études de codicologie et le catalogage des manuscrits ont progressé de façon sensible, mais qu'également beaucoup de manuscrits ont changé de localisation et que de nouveaux fonds se sont ouverts.

Cette mise à jour, arrêtée à l'été 1992, due aux soins de Sigrid Krämer, auteur du ›Handschriftenerbe des deutschen Mittelalters‹, 1989–90, reprend les grandes sections des éditions